

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du vendredi 19 décembre 2008 à ARPAILLARGUES

L'an deux mille huit, le dix neuf décembre, à 18h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à ARPAILLARGUES, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

**PRESENTS:** MM. BLANC, CHRISTOL, FABROL, COTES, BARDOC, MAZEL, AMALRIC, BENABIDE., DOHET, GISBERT, PADERI, BENOIT, PESENTI, LAVOINE, LOMBARD, CHARMASSON, PREVOT, BALSAN, CONNIL, HILAIRE, REBOULET, TERME, ROUAUD, MERCIER, JEAN, CHAPEL, MALTESE, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, PEREZ, POULON, MILESI.

Mmes NIGGEL, BRAYDE, ROUQUETTE, THOLANCE, VALMALLE

**EXCUSES :** MM. BERNE, STOFKOOPEL, GOASGUEN, GODEFROY, DIDIER-LAURENT, MAZIER.  
Mmes CLEMENT, FERNANDES, LIBER. M.

POUVOIRS :

**Formant la majorité des membres en exercice.**

A été nommé secrétaire de séance : M. FABROL Frédéric – Communauté de Communes du Pont du Gard

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de délibérer sur un point ne figurant pas initialement à l'ordre du jour et visant à compléter la délibération N°40-2008 sur les modalités de facturation des prestations annexes assurées par le SICTOMU.

*Approbation à l'unanimité.*

### 1- Approbation des procès verbaux des Comités Syndicaux des jeudi 2 octobre et mardi 4 novembre 2008 :

Monsieur ZIV soumet au Comité Syndical les procès verbaux des Comités Syndicaux des jeudi 2 octobre et mardi 4 novembre 2008 dont les compte rendus ont été adressés à tous les membres et qui retracent l'ensemble des votes effectués ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

*Les procès verbaux des Comités Syndicaux des jeudi 2 octobre et mardi 4 novembre 2008 sont adoptés à l'unanimité.*

### 2- Administration générale :

#### *2.1 Acceptation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles au sein du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement*

*Délibération :*

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération en date du 9 Décembre 2008 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles (représentant 26 210 habitants) sollicitant son adhésion à Sud Rhône Environnement,
  - La délibération du 11 Décembre 2008 du Conseil Syndical de ce dernier acceptant à l'unanimité cette adhésion,
  - Les dispositions de l'article 5211-18, 5<sup>ème</sup> alinéa du C.G.C.T., les Collectivités membres de Sud Rhône Environnement doivent délibérer pour accepter ou non cette extension,
- Parmi les avantages de l'extension de périmètre, il y a lieu de retenir :

- Renforcement du gisement permettant d'atteindre le seuil défini dans la DSP (+ 4.000 tonnes environ),
- Elargissement de la mutualisation du transport des déchets d'Argilliers,
- Non modification de la représentativité de chaque Collectivité membre, celle-ci étant calculée par tranche de 10.000 habitants.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles au sein du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement entraînant son extension de périmètre.

*Adopté à l'unanimité*

## **2.2 Comité de Pilotage « Qualité » - Constitution**

### **Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La démarche qualité dans laquelle s'est engagé le SICTOMU depuis 2005 a abouti à la certification ISO 9001 de ses activités « collecte en bacs et en colonnes, communication-sensibilisation-prévention »,
- le Comité de Pilotage mis en place dans ce cadre notamment dans le but de participer aux revues de direction, véritable bilan des actions réalisées chaque année,
- Qu'à la suite des élections de mai dernier, un nouveau Comité de Pilotage doit être constitué,
- Dans un souci d'efficacité du travail de cette instance, il semble opportun d'en limiter le nombre à trois élus (le Président et deux autres délégués), des techniciens s'y trouvant associés (Responsable Qualité, Responsable Communication, responsables des Services Techniques, Collectes et des Déchetteries, Directeur Général des Services),
- Monsieur Frédéric FABROL a d'ores et déjà fait connaître son intention de participer aux travaux de cette instance,
- L'appel à candidatures auprès des délégués pour la composition dudit Comité,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 5 décembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la constitution dudit Comité,
- d'approuver sa composition suite à l'appel à candidatures :

**Président :** Monsieur Jean-Claude ZIV,

**Membres élus :** Messieurs Frédéric FABROL, Marc POULON,

**Techniciens :** Mesdames Laetitia BLANC (Responsable Qualité/Sécurité/Environnement), Marion BREUILLER (Responsable Communication), Messieurs Frédéric BOURETZ (Responsable des Services Techniques), Jacques FERRE (Responsable Unité Collectes) Frédéric CHASTANIER (Responsable Déchetteries/Quai de transfert), Philippe MAUGY (Directeur Général des Services)

*Adopté à l'unanimité*

## **3- Ressources Humaines :**

### **3.1 Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

#### **Débat :**

Monsieur REBOULET s'étonne que le poste contractuel soit pérennisé par la titularisation de l'agent ainsi recruté dans un contexte de maîtrise des coûts et souhaite attendre les résultats de l'audit devant être prochainement lancé.

Monsieur ZIV juge sa remarque pertinente en précisant qu'il est vrai que les effectifs du Syndicat s'avèrent importants par rapport à sa taille.

Le Syndicat n'affichant pas une bonne santé financière, il réaffirme son intention de s'engager dans une période de rigueur budgétaire. A ce titre, les premières observations de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son contrôle qui feront l'objet, à l'issue de la procédure, d'un rapport qui sera rendu public, se révèlent intéressantes et le conforte dans cette attitude.

Par ailleurs, l'audit à venir complètera ce travail, permettra d'identifier les leviers d'optimisation financiers et s'accompagnera d'un audit social afin d'apprécier les positions statutaires des agents, d'analyser les conditions, temps de travail et rémunération des agents.

Monsieur ZIV précise que ce recrutement a vocation avant tout à former un agent dans la perspective du départ en retraite de la comptable qu'il est nécessaire d'anticiper et souligne le coût peu élevé du poste, le début de carrière s'effectuant au premier échelon du grade. De surcroît, l'agent étant en partie formé, il n'apparaît pas souhaitable de s'en séparer maintenant.

Par contre, d'autres formules doivent être recherchées pour baisser les dépenses de personnel administratif (exemple : mutualisation de certains services avec d'autres collectivités).

Dans cet esprit, Monsieur ZIV informe l'Assemblée de la mise en place de nouvelles méthodes de travail ; ainsi, les entretiens annuels avec le personnel évoluent en véritables entretiens d'évaluation par analogie aux pratiques du secteur privé. Ainsi, le Président évalue le Directeur Général des Services, celui-ci évaluant les responsables de service et les agents des services administratifs, chacun des responsables évaluant ses agents.

De même, les avancements se feront cette année pour la première fois en fonction des résultats obtenus sur l'année et non plus par automaticité sans prendre en compte la manière de servir de l'agent.

#### ***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La délibération n°28-2008 du Comité Syndical du 2 juillet 2008 approuvant la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à titre contractuel pour trois mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, cela pour renforcer les services administratifs du Syndicat par un emploi polyvalent afin d'apporter un soutien aux services comptabilité, paie, redevance spéciale et en secrétariat,
- L'agent recruté donnant entière satisfaction, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de la nommer stagiaire de la fonction publique territoriale,
- La nécessité de poursuivre la formation en comptabilité de l'agent recruté avec notamment pour objectif le remplacement à terme de la Responsable du Service Comptabilité, lors de son admission à la retraite,
- Le besoin pour cette raison de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 5 décembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- d'approuver la création du poste selon les modalités susvisées.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,

#### **DIT :**

- Que la dépense est inscrite au budget du Syndicat, chapitre O12 - Charges de personnel

**Adopté par 33 voix POUR, 5 voix CONTRE (Madame Suzanne ROUQUETTE, Messieurs Pascal GISBERT, Roland HILAIRE, Rémy LAVOINE, Gérard REBOULET) et 1 ABSTENTION (Madame Marie-Françoise VALMALLE).**

### 3.2 Régime indemnitaire de la filière technique - Modification

#### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- La nécessaire modification du régime indemnitaire pour prendre en considération les sujétions particulières liées à l'emploi d'un agent, ingénieur territorial, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008, et dont les missions ont été revues,
- Qu'ainsi, il est proposé d'instaurer au profit des agents des cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux une Prime de Service et de Rendement dans la limite des montants de référence annuels correspondants,
- Ce dispositif implique la mise en place de l'indemnité suivante:  
(Bases réglementaires : Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, décret n° 72-18 du 05 janvier 1972 modifié et arrêté ministériel du 05 janvier 1972 modifié).

Prime de service et de rendement					
Cadre d'emplois	Effectif	Montant de référence traitement brut moyen annuel du grade	Taux moyen		Crédit global
Ingénieur	1	26 546.19	6%		1 592.78

Dans la limite du Crédit Global, l'Autorité Territoriale dispose de toute latitude pour moduler le montant des indemnités.

- L'examen en Bureau du Syndicat du 5 décembre 2008,

#### Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de se prononcer favorablement sur le versement de cette indemnité selon les modalités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour les agents titulaires et stagiaires, lequel pourra être effectué mensuellement à la demande de l'agent.

#### DIT

- Que la dépense est inscrite au budget du Syndicat, chapitre O12 - Charges de personnel,
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération,
- Que les autres dispositions adoptées relatives au régime indemnitaire demeurent applicables pour celles qui ne sont pas supprimées ou modifiées par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### 3.3 Personnel sous contrat de droit privé et occasionnel - Attribution d'une prime

#### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- L'absence de versement de prime au personnel employé sous contrat de droit privé, C.A.E. ou à titre occasionnel,
- Cette indemnité concernerait les agents suivants : GRAS Jérémie, DRESSAIRE Jean Pierre, GARCIA Florian, HUGON Jean Claude, LAMOUREUX Thierry, MASSONNET Sylvain, PICON Sandra, RITTER Théodore, ZANCAJO Baldoméro,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 5 décembre 2008,

#### Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder aux agents ci-dessus nommés, pour 2008, une prime d'un montant de 350,90 € par agent,

## DIT

- Que cette indemnité sera calculée en fonction de la durée de travail mentionnée dans le contrat et de la période travaillée de chacun des agents et versée avec les salaires du mois de DECEMBRE 2008
- Les dépenses seront imputées au chapitre 12.

*Adopté à l'unanimité*

Messieurs PREVOT et BALSAN quittent la séance à 19 heures et arrive Monsieur TIEBOT à 19heures11.

## 4. Finances :

### *4.1 Modalités de facturation des prestations annexes assurées par le SICTOMU - Additif à la délibération N°40-2008*

#### *Débat :*

Madame THOLANCE souligne les déchets d'élagage volumineux et par conséquent les difficultés pour les communes de les évacuer en déchetterie.

Monsieur ZIV précise qu'une solution de traitement sur place n'est pas pour l'instant envisageable ; de même, concernant le traitement de la ferraille et du carton, il propose aux professionnels, associations ou communes de les orienter vers un autre prestataire compte tenu de la difficulté, pour le SICTOMU, de répercuter le prix de la vente de ces deux matériaux sur leur facture, les gains en résultant n'étant maîtrisés que par Sud Rhône Environnement à qui le traitement a été délégué par la SICTOMU.

#### *Délibération :*

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération N°40-2008 du Comité Syndical du 2 juillet 2008 adoptant les tarifs de facturation des prestations annexes assurées par le SICTOMU,
- Le prix unitaire du traitement des végétaux (88,30 €/t net) étant plus élevé que celui du RESTE (79,04€/t net), ces deux catégories de déchets n'étant pas acheminées par le même transporteur,
- La différence injustifiée entre le prix unitaire du traitement des végétaux et celui du RESTE alors que la destination finale est la même, à savoir le Centre de Valorisation des Déchets de Beaucaire,
- Qu'en conséquence, il est nécessaire d'harmoniser ces tarifs et donc de facturer le RESTE à partir du tarif du transporteur des bennes de végétaux (bennes de déchetterie en général), ce qui revient à un coût de traitement du RESTE à 92,70€/t net, le traitement des végétaux s'établissant à 88,30 €/t net,
- Qu'en ce qui concerne la ferraille et les cartons, le SICTOMU ne maîtrisant pas la facturation en direct des filières de traitement, il est difficile de répercuter le prix de la vente de ces deux matériaux,
- Il est donc préférable d'orienter les professionnels, associations ou communes vers un autre prestataire pour ces deux types de déchets,
- La nécessité de prévoir la mise à disposition de bennes pour les déchets verts, le bois et les gravats,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

De compléter les tarifs de la délibération n° 40-2008 comme suit

- Traitement du RESTE.....92,70€/t net\*
  - ↳ bennes de 8m<sup>3</sup> ou 30m<sup>3</sup>
- Traitement des déchets verts.....88,30€/t net
  - ↳ benne de 30m<sup>3</sup>
- Traitement du bois.....68,05€/t net
  - ↳ benne de 30m<sup>3</sup>
- Traitement des gravats .....18,50€/tonne net
  - ↳ benne de 8m<sup>3</sup>

\* Ces tarifs prennent en compte la TGAP

**DIT :**

La nouvelle grille tarifaire avec effet au 01 décembre 2008 est annexée à la présente délibération.

- d'orienter, pour la ferraille et les cartons, les professionnels, associations ou communes vers un autre prestataire compte tenu de la difficulté, pour le SICTOMU, de répercuter le prix de la vente de ces deux matériaux.

***Adopté à l'unanimité***

#### ***4.2 Décision Modificative n°2***

***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La nécessité d'ajustements tant en dépenses qu'en recettes,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 5 décembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, laquelle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 365 592 € comme suit :

Section de fonctionnement : 250 886 €  
Section d'investissement : 114 706 €

***Adopté à l'unanimité***

#### ***4.3 Marché de collecte à la source des résiduels et compostables – Protocole d'accord transactionnel***

***Débat :***

Monsieur ZIV informe l'Assemblée qu'à la suite des négociations intervenues entre le SICTOMU et PIZZORNO dans le cadre de la sortie anticipée du contrat de collecte à la source des résiduels et compostables, des pénalités d'un montant de 187 929 € ont été appliquées au prestataire ; il précise qu'une phase de transition va débiter au 1<sup>er</sup> janvier et se poursuivre pendant environ six mois pendant laquelle le SICTOMU assurera la prestation en régie et lancera une nouvelle consultation pour choisir une autre entreprise.

Pour cela, il est convenu de racheter à la valeur nette comptable à PIZZORNO les bacs avec pour objectif de les revendre au nouveau prestataire dont la fourniture de bacs serait le cœur de métier contrairement à PIZZORNO.

Les modalités de déroulement de l'opération sont traduites dans un protocole d'accord transactionnel avec le Groupement PIZZORNO Environnement – Dragui-Transports/SCHAEFFER qu'il vous sera demandé d'approuver et d'autoriser la signature.

Monsieur ZIV remercie à cet égard Laetitia BLANC du travail effectué lequel a permis de conduire les négociations dans les meilleures conditions.

***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

- La délibération N°38-2005 du Comité Syndical en date du 14 juin 2005 autorisant le Président à signer avec la Société DRAGUI-TRANSPORTS , PIZZORNO/SCHAEFFER un marché pour la collecte des résiduels et compostables,
- La difficulté pour le Groupement PIZZORNO Environnement – Dragui-Transports/SCHAEFFER, d'exécuter correctement la prestation attendue compte tenu de l'éloignement du lieu d'exécution du marché par rapport à leur base logistique laquelle est située à Draguignan (83), le SICTOMU et le Groupement ont décidé d'un commun accord de procéder à la résiliation du contrat de collecte à la source des déchets,
- Qu'il a été tenu compte de la confirmation, par la jurisprudence, de la possibilité de rechercher une issue transactionnelle à des litiges (Avis du Conseil d'Etat sur le rapport de la 7<sup>ème</sup> sous-section de la section du contentieux, lecture du 6 décembre 2002, Syndicat Intercommunal du Second Cycle du Second degré du District de l'Hay les Roses),
- L'établissement en conséquence d'un protocole d'accord transactionnel pour donner une base juridique à la cessation anticipée du contrat liant le SICTOMU au Groupement ainsi que d'en définir les modalités et afin d'éviter une contestation dudit Groupement,
- La présente transaction a pour objet de préciser contractuellement l'accord global définitif intervenu entre les parties,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 5 décembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel ayant pour objectif de donner un fondement juridique à la cessation anticipée du contrat liant le SICTOMU au Groupement ainsi que d'en définir les modalités,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération, avec le Groupement PIZZORNO Environnement – Dragui-Transports/SCHAEFFER.

*Adopté à l'unanimité*

**4.4 Lancement d'une consultation pour fourniture, le suivi et la gestion informatisée d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés**

**Délibération :**

**Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :**

- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération N°38-2005 du Comité Syndical en date du 14 juin 2005 autorisant le Président à signer avec la Société DRAGUI-TRANSPORTS, PIZZORNO/SCHAEFFER un marché pour la collecte des résiduels et compostables,
- La délibération N°66-2008 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2008 approuvant le protocole d'accord transactionnel ayant pour objectif de donner un fondement juridique à la cessation anticipée du contrat liant le SICTOMU au Groupement PIZZORNO Environnement – Dragui-Transports/SCHAEFFER ainsi que d'en définir les modalités et autorisant le Monsieur Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec le Groupement,
- Qu'il en découle la nécessité de lancer une nouvelle consultation selon une procédure formalisée pour la fourniture, le suivi et la gestion informatisée d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 5 décembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Monsieur Président à lancer une consultation selon une procédure formalisée pour la fourniture, le suivi et la gestion informatisée d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés.

*Adopté à l'unanimité*

#### **4.5 Etude d'optimisation des coûts – Baromètre d'opinion – Demande de subventions**

##### **Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération N°46-2008 du Comité Syndical en date du 2 octobre 2008 se prononçant favorablement sur le principe d'une démarche visant notamment au lancement d'une étude technique et financière avec l'appui d'un bureau d'étude afin de rechercher des leviers d'amélioration quant aux prestations assurées par le SICTOMU et optimiser son fonctionnement,
- Que cette étude sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SICTOMU englobera les missions d'assistance associées, sera lancée en 2009 et se déroulera sur 3 ou 4 ans,
- La mise en place, parallèlement, d'un baromètre d'opinion permettrait de disposer d'un état des lieux des opinions/comportements/satisfaction des usagers. Réalisée régulièrement, cette enquête servira ensuite réellement de baromètre et permettra de mesurer l'impact des choix techniques, campagnes de communication... effectués,
- Qu'en fonction des résultats du Baromètre, des précisions pourront être apportées aux réponses proposées par l'étude d'optimisation,
- Les financements susceptibles d'être accordés pour ce type de démarche par les partenaires du SICTOMU tels le Conseil Général du Gard, l'ADEME ou encore ADELPHÉ,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 5 décembre 2008,

##### **Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** le concours financier au taux le plus élevé possible auprès des partenaires susvisés pour la réalisation de l'étude d'optimisation ainsi que pour la mise en place du baromètre d'opinion,

**AUTORISE** le Monsieur Président à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4.6 Produits irrécouvrables**

##### **Délibération**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération N°65- 2008 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2008 approuvant la Décision Modificative N°2 et prévoyant les crédits nécessaires à l'article 654,
- L'impossibilité pour Trésorier du Syndicat, de recouvrer les titres, cotes ou produits se rapportant aux exercices 2004 à 2007 pour un montant de 1 206,20 € et de 952,13 € soit au total 2 158,33 € figurant dans l'état annexé visé du Comptable Public,
- La nécessité d'admettre en non valeur l'ensemble de titres y afférent,

##### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'admettre en non valeur un ensemble de titres afférent aux années 2004 à 2007 pour un montant de 1 206,20 € et de 952,13 € soit au total 2 158,33 € tels que figurant dans l'état annexé visé du Comptable Public.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :



- Décision n° 10/08 portant passation d'un contrat relatif à une mission d'assistance au maître d'ouvrage avec le Cabinet OCP en vue de la passation de marchés publics pour une durée de 4 mois du 15 octobre 2008 au 15 février 2009. Le coût de la prestation est de 750,00 € HT par mois (897,00 € TTC),
- Décision n° 11/08 portant signature d'une convention relative au prêt d'un véhicule du SICTOMU à la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- Décision n° 12/08 portant passation d'un contrat relatif à une mission d'assistance au maître d'ouvrage avec l'entreprise VULTIS HABITAT en vue de la réception des bâtiments d'Argilliers. Le coût de la prestation est de 800,00 € HT (956,80 € TTC).
- Décision n° 13/08 portant passation d'un prêt relais de 500 000 € avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.
- Décision n° 14/08 portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de carburant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 avec l'entreprise JONQUET.
- Décision n° 15/08 portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'installation d'un serveur de communication téléphonique sur le site d'Argilliers du S.I.C.T.O.M.U. avec l'entreprise ACOTEL pour un montant de 5 917,60 € HT (7 077,44 € TTC).
- Décision n° 16/08 portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la protection du site d'Argilliers du S.I.C.T.O.M.U. avec l'entreprise APHATEC pour un montant de :
  - lot 1 : alarme pour 2 9850 € HT (3 528,20 € TTC).
  - lot 2 : vidéosurveillance pour 7 490 € HT (8 958,04 TTC)

## **6- Questions et informations diverses**

### **6.1 Frais de traitement des déchets**

Monsieur CLENET s'étonne du montant des coûts de traitement et du réajustement effectué en cours d'année par Sud Rhône Environnement et demande que lui soit adressé le détail.

Monsieur ZIV lui fera parvenir les documents.

Monsieur GISBERT informe l'Assemblée qu'il existe une entreprise exploitant une carrière sur le territoire et est équipée d'un matériel de concassage et qu'un partenariat pourrait être envisagé avec le SICTOMU afin de trouver un autre débouché aux gravats. Cette piste est à explorer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19H30.

**Jean-Claude ZIV**  
**Président du SICTOMU**